

Bruxelles, le 20 avril 1988

Note BIO (88) 130 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc: AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

-----  
RENDEZ-VOUS DE MIDI - REUNION DE LA COMMISSION (C.D. Ehlermann)  
-----

La Commission a pris ce matin les décisions suivantes:

- Adoption d'une proposition de décision à soumettre au Conseil en ce qui concerne l'enseignement dans les écoles en matière d'environnement. Il s'agit d'une sensibilisation des jeunes aux problèmes que pose l'environnement dans le but de les orienter vers une meilleure protection de la nature ainsi que des ressources naturelles (IP 220).
- Aides d'Etat, où deux décisions sont à signaler:
  - La première concerne l'Espagne. La Commission a approuvé un schéma d'aides en faveur de la promotion du "design" et de la qualité en Espagne, couvrant tous les domaines - comme l'habillement, la mode et l'ameublement - où le design joue un rôle important. Il s'agit d'un programme destiné particulièrement aux petites et moyennes entreprises qui remplit pleinement les conditions de l'article 92 par. 3. Des programmes semblables ont par ailleurs déjà été approuvés dans le passé en faveur de l'industrie belge et française (IP 222).
  - En matière d'une aide régionale française, la Commission a ouvert la procédure de l'article 93 par. 2, parce que cet Etat n'a pas rempli les conditions qui lui avaient été imposées par la Commission en 1984. Il s'agit ici d'une enquête par laquelle la Commission souhaite apprendre les détails sur les projets d'aide pour pouvoir juger sur leur fondement. Sa décision finale interviendra donc plus tard, après examen des données transmises par la France (IP 221).
- Clauses de sauvegarde:
  - La Commission a autorisé le Portugal à introduire une mesure de sauvegarde pour l'importation des réfrigérateurs des autres Etats membres (76 000 unités) et des pays tiers (15 000 unités). Une telle autorisation lui avait déjà été accordée il y a un an. Cette nouvelle limitation dépasse de 20 % celle applicable l'année passée.
  - La Commission a également arrêté une clause de sauvegarde pour l'importation de pommes dans la Communauté (voir Note BIO séparée de N. Wegter).

Matériel diffusé  
-----

- IP 220 - La Commission demande l'insertion de l'éducation en matière d'environnement dans tous les secteurs de l'enseignement
- IP 221 - Enquête de la Commission sur une aide régionale française non autorisée
- IP 222 - La Commission approuve une aide pour la promotion du "design" et de la qualité en Espagne
- IP 227 - La Commission autorise le Portugal à limiter l'importation de réfrigérateurs

Amitiés

  
C.D. Ehlermann

Bruxelles, le 20 avril 1988.

NOTE BIO (88) 130 (suite 1), AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

Comme annoncé dans la note BIO 130, la Commission vient d'adopter un règlement pour l'importation des pommes de table de l'hémisphère sud.

Voici le texte de la IP (88) 230 que nous avons faite à ce sujet et que nous avons distribué cet après-midi.

IMPORTATIONS DE POMMES DE TABLE DE L'HEMISPHERE SUD.

La Commission vient d'adopter un règlement ayant un double effet :

1. la fixation d'un objectif global d'importation des pommes de table en provenance de l'hémisphère sud, réparti équitablement entre les pays fournisseurs;
2. la continuation de la suspension de la délivrance des certificats d'importation pour le Chili, au-delà de la quantité ainsi fixée pour ce pays.

Suite à l'évolution des importations de pommes de table des pays tiers, et en particulier de l'hémisphère sud (+ 27% de 1984 à 1987), les prévisions d'exportation 1988 des pays de l'hémisphère sud vers la Communauté dépassent 600.000 t.

Pendant la campagne 1986/87, des conversations ont eu lieu avec les pays de l'hémisphère sud et il leur a été annoncé que des mesures à la frontière pourraient être prises si les importations dépassaient le volume de 492.000 t réparties entre les pays fournisseurs comme suit :

Afrique du Sud	166.000 t
Argentine	70.000 t
Australie	11.000 t
Chili	130.000 t
Nouvelle Zélande	115.000 t.

Compte tenu de la situation difficile de la campagne 1987/88, la Commission avait déjà arrêté, le 13 avril dernier, des mesures spécifiques de surveillance à l'importation (système de certificats d'importation).

A ce stade de la campagne, il apparaît que la situation difficile du marché des pommes communautaires s'est encore aggravée tant sous l'angle des prix de marché que du niveau des stocks et des retraits.

Dans ces conditions, il est évident que le marché communautaire ne peut pas absorber des quantités de pommes telles qu'elles résultent des prévisions (617.000 t) qui sont en voie de se réaliser.

Par conséquent, la Commission vient de décider d'appliquer le régime de délivrance des certificats d'importation pour les pommes de table en provenance de l'hémisphère sud, de telle sorte que cette délivrance est suspendue jusqu'à la fin août 1988 lorsque le volume des demandes de certificats d'importation dépassent les quantités suivantes :

Afrique du Sud	166.000 t
Nouvelle Zélande	115.000 t
Australie	11.000 t
Argentine	70.000 t
Chili	142.131 t
Autres	17.600 t
	-----
	521.739 t

En outre, vu le fait que les certificats déjà demandés concernant l'importation des pommes de table en provenance du Chili ont déjà atteint un chiffre légèrement supérieur à 130.000 tonnes, la Commission vient de décider de proroger la suspension temporaire de délivrance des certificats des importations en provenance du Chili dès maintenant et jusqu'à fin août 1988.

L'évolution normale des courants traditionnels en provenance de ce pays pour les pommes de table peut ainsi être préservée, permettant en fait de limiter l'ensemble des importations de ce produit de cette origine jusqu'à 142.131 tonnes pour la campagne 1987/88.

*C. D. Ehlermann* —  
Amitiés,  
C.D. Ehlermann